



EXTRAIT D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE LE 9 JUILLET 2019

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

ATTENDU la proposition du gouvernement du 3 juin 2019 et la proposition d'entente concernant le concernant l'ensemble des *Tarifs des honoraires et débours reliés au régime d'aide juridique* présentée par le Barreau du Québec le 26 juin 2019 (ci-après, le « **Tarif** ») ;

CONSIDÉRANT que les membres du Jeune Barreau de Québec sont membres du Barreau de Québec et qu'ils représentent environ le tiers de ses membres ;

CONSIDÉRANT que le Barreau de Québec a pour mission de soutenir ses membres ;

CONSIDÉRANT l'une des priorités annoncées par le Barreau de Québec pour l'exercice 2019-2020, à savoir « *La révision du tarif d'aide juridique et son arrimage avec la nouvelle philosophie de règlement des conflits* » ;

CONSIDÉRANT que le Jeune Barreau de Québec souhaite permettre à ses membres de pratiquer dans des conditions saines et valorisantes ;

CONSIDÉRANT que la proposition d'entente présentée le 26 juin 2019 ne prévoit pas une refonte du système actuellement en vigueur qui permettrait de reconnaître véritablement le travail des avocats acceptant des mandats de l'aide juridique ;

CONSIDÉRANT que la proposition d'entente présentée le 26 juin 2019 ne prévoit pas une véritable augmentation des tarifs et que certaines indexations prévues ne suivent pas minimalement l'augmentation du coût de la vie des dernières années ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une révision en profondeur du Tarif ;

CONSIDÉRANT que le Jeune Barreau de Québec a rejeté, à l'unanimité, la proposition d'entente présentée le 26 juin 2019 par le Barreau du Québec et a transmis une correspondance au Barreau du Québec à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ par Me David Chapdelaine Miller et **APPUYÉ** par Me Gabriel Dumais :

IL EST RÉSOLU, à l'unanimité, **DE DEMANDER** au Barreau de Québec de ne pas appuyer la proposition d'entente présentée le 26 juin 2019 par le Barreau du Québec concernant le Tarif ;



IL EST RÉSOLU, à l'unanimité, **D'ASSURER** au Barreau de Québec que le Jeune Barreau de Québec est disponible et disposé à participer à la recherche d'une solution qui saura répondre aux attentes des jeunes avocats concernant le Tarif, notamment en demandant 1) une indexation du Tarif conforme à l'augmentation du coût de la vie ainsi qu'une augmentation du Tarif ; et 2) une refonte du Tarif permettant de couvrir certains actes non couverts actuellement.

QUÉBEC, le 9 juillet 2019

David Chapdelaine-Miller, président
Jeune Barreau de Québec

Camille Guay-Bilodeu, secrétaire
Jeune Barreau de Québec